



Besoin de conseils sur législation job d'été étudiant

Par **frimousse**, le **06/10/2008** à **03:55**

Employée en tant que caissière lors de mes vacances scolaires.

Durée de l'embauche définie verbalement lors de l'entretien.

Signature de plusieurs CDD : Un nouveau intitulé "CDD à temps complet pour remplacement"

Signature de 5 contrats d'une à deux semaines max.

QUESTION 1:

Est ce normal de n'avoir que 3 fiche de paie couvrant les 5 CDD et non une fiche de paie pour chaque CDD?

Promesse d'embauche à l'oral, rien n'a été écrit et je n'ai pas signé tous mes CDD (jusqu'à la fin de la date convenue) avant de commencer à travailler, mais au bout d'1mois 1/2.

QUESTION 2:

Est une procédure légale de ne pas avoir un écrit mentionnant ma période de travail chez eux? ça fait un peu emploi précaire genre si t'es malade, vu que t'as pas signé tous tes contrats: "bye bye"

Et... Justement, ce fut le cas! Mon dernier contrat était du 2 aout au 9 aout. J'ai en ma possession mes planning jusqu'au 31 aout puisque c'est ce qui était prévu, mais le 11 j'ai du me mettre en arrzt de travail. Arrêt que mon employeur m'a retourné en me disant que mon contrat s'achève le 9 aout et qu'il ne peut donc pas l'accepter. C'était un arrêt d'une semaine. J'aurai donc repris le travail jusqu'au 31 aout par la suite. Mais parce que je me suis mise en arrêt, mon employeur a tout simplement arrêté ma série de contrat...

QUESTION 3 :

Est ce vraiment bien légale de cesser cet embauche de la sorte et surtout pour cette raison?

QUESTION 4 :

Que me conseillez vous de faire? Entamer une procedure au Prud'homme???

J'ai vraiment besoin de vos conseils, au moins pour démarrer si cela est nécessaire; consulter un avocat pour savoir si ça vaut le coup est assez cher pour une étudiante. Si j'étais sûre que la procedure aboutisse, je n'hésiterais pas à le faire, mais là, je me demande si celà vaut le coup...

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE AIDE!!